

MÉSANGER, le 29 février 2024



ARRETE N°2024-NP 56
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
9, Place de l'Église

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée le 09 avril 2024 par Madame GUERIN Gwenn concernant l'occupation de la voie publique par un véhicule encombrant pour les besoins d'un déménagement,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation 9, Place de l'Église ;

ARRETE

Article 1^{ER} : Madame GUERIN Gwenn est autorisée à stationner un véhicule permettant son emménagement, place de l'Église, au droit du n° 9 :

Le 13 avril 2024

si possible sur les emplacements de stationnement préexistants. Le stationnement ne peut avoir pour effet de bloquer totalement la circulation sur une voie du domaine communal sans que la mairie de MÉSANGER ne soit, dès notification du présent arrêté, préalablement saisie d'une demande de déviation et l'ait acceptée.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur, qui en aura la responsabilité et l'entretien.

Article 3 : Le demandeur est autorisé à poser dès le 12 avril 2024 à 17 heures une barrière ou un dispositif de signalisation délimitant l'emprise du véhicule sur ces emplacements.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- Délégation du Pays d'ANCENIS ;
- GUERIN Gwenn

Fait ce jour à MÉSANGER

Nadine YOU
Maire de Mésanger

